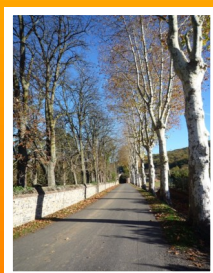




DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE MAURAN



Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le Mot du Maire

Le dérèglement climatique nous promet des événements météorologiques de plus en plus extrêmes et violents. Aussi la municipalité de Mauraan vient de mettre à jour son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

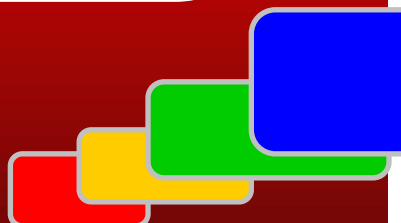
Ce document recense les risques majeurs présent sur la commune. Comme vous pourrez vous en rendre compte, il y en a un certain nombre.

En parallèle, nous actualisons notre plan communal de sauvegarde afin d'optimiser au maximum les secours si nous devons faire face un jour à une situation à risques.

Il va de soi que nous espérons ne jamais avoir à mettre en pratique ces documents mais je vous invite cependant à consulter ce DICRIM afin d'en connaître le contenu et de vous sensibiliser aux risques.

Le 17/11/2022,

Nicolas ROSTAING, Maire.



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation **p 4**
- Le risque de mouvement de terrain **p 6**
- Le risque de feux de forêt **p 8**
- Le risque de tempête **p 9**
- Le risque de chute de neige **p 10**
- Le risque sismique **p 11**

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses **p 12**

L'indemnisation **p 14**

La sécurité civile **p 15**

Le mémento des risques **p 16**





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de MAURAN est sensible au risque d'inondation et particulièrement le centre bourg situé en quasi-totalité en zone inondable (hauteur d'eau supérieure à 1m).

Vous avez sur le mur de l'église la hauteur d'eau de la crue historique de 1875.

Le 10 janvier 2022, il y avait 60cm devant la salle des fêtes, voir photo en haut à droite.

Cette évaluation prend en compte les inondations liées à la Garonne mais également **un ruisseau en grande partie sous-terrain sensible aux phénomènes orageux, déjà à l'origine de plusieurs inondations dont celle d'août 2011, voir autres photos ci-dessus.**

En cas de demande d'évacuation (inondation forte ou rupture de barrage), le point de rassemblement se situe à la salle de Montclar de Comminges.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



MOUVEMENTS

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est identifiée au niveau départemental pour deux cavités naturelles présentant un faible risque pour les habitations.

La commune de Mauran est en Zone Moyennement Exposé (B2) pour le phénoménale retrait et gonflement d'argile sur la majorité de sa surface.

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



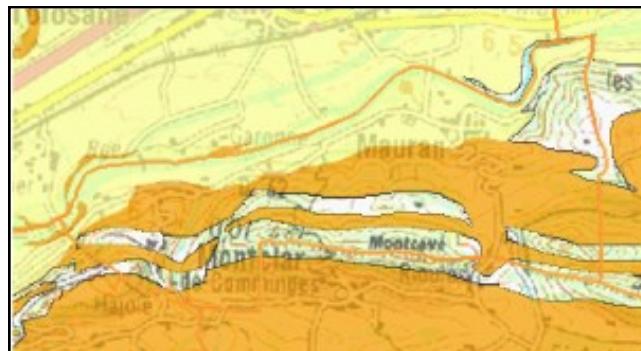
Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale





DE TERRAIN



Carte : retrait et de gonflement des argiles

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul



Carte : cavités souterraines

- Cavité naturelle



FEU DE FORÊT

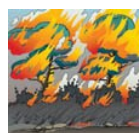
On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La Commune de Mauran est exposée aux feux de forêt dans sa partie Sud, sur les coteaux (direction D83). A ce titre une vigilance accrue sera faite au niveau des habitations à l'extérieur du village dans les zones boisées.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



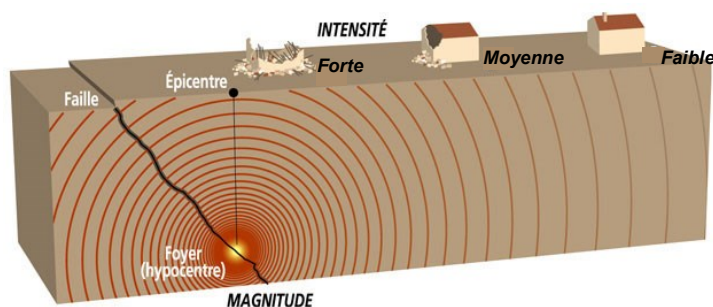
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



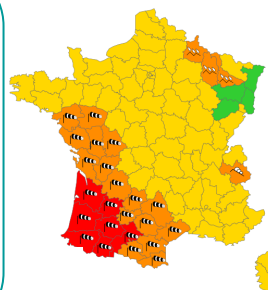


LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site **s u i v a n t** :



	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.
60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La **ligne Tarbes-Toulouse** traverse la commune de Martres-Tolosane.

Cette voie supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transporté. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.



DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la route D83, la route de Mauran, la D62 (village) et la D10 (route de Cazère).

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m est mis en urgence par les pompiers.

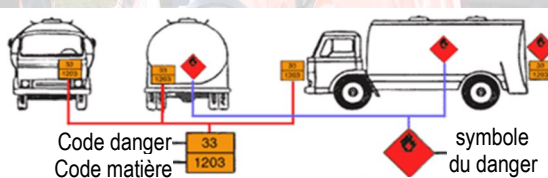
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

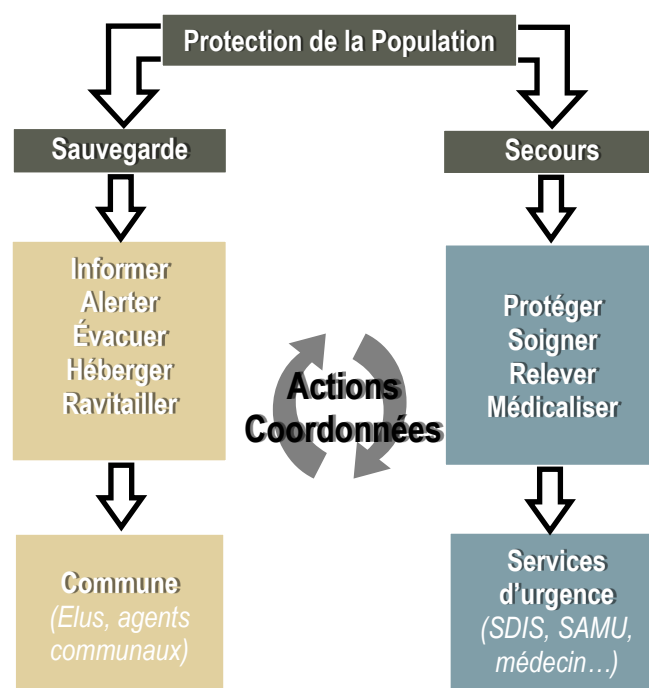


LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la
PROTECTION DE LA POPULATION.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sa responsabilité.



Mairie de MAURAN

11 rue de la Mairie

31220 MAURAN

Tél : 05 61 98 81 41

Mail : secretariat@mairie-mauran31.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquence radio :

France Bleu : 90.5

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Pour en savoir plus :

Le site internet du gouvernement qui ressource les risques sur l'ensemble du territoire national : www.georisques.gouv.fr

DOCUMENT A CONSERVER

Version novembre 2022

